



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-406

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2026

Sommaire

SGAR /

R76-2026-10-01-00010 - Arrêté modificatif n°2026-426 à l'arrêté préfectoral n°23-372 du 13 décembre 2023 modifié fixant la composition du comité du massif du Massif central (4 pages)

Page 3

SGAR

R76-2026-10-01-00010

Arrêté modificatif n°2026-426 à l'arrêté
préfectoral n°23-372 du 13 décembre 2023
modifié fixant la composition du comité du
massif du Massif central



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU MASSIF CENTRAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commissariat à l'aménagement du Massif central

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2026-426
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-372 DU 13 DÉCEMBRE 2023 MODIFIÉ

Fixant la composition du comité de massif du Massif central

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du Massif central
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-197 du 29 août 2023 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-372 du 13 décembre 2023 modifié fixant la composition du comité de massif du Massif central ;

Considérant les délibérations de la commission permanente du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes du 29 mai 2026 et du 25 septembre 2026 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses du 29 avril 2026 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour communauté du 12 mai 2026 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Creuse confluence du 29 avril 2026 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 21 avril 2026 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et vallée de la Dordogne du 11 mai 2026 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère du 16 avril 2026 ;

Considérant la délibération du conseil de la communauté de l'Ouest rhodanien du 28 mai 2026 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan du 14 avril 2026 ;

Considérant la délibération du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole du 29 mai 2026 ;

Considérant le courrier de l'Association nationale des élus de la montagne du 3 juillet 2026 ;

Considérant le courrier électronique de l'Association des communes forestières du Massif central du 22 septembre 2026 ;

Considérant le courrier de l'Association nationale des élus des territoires touristiques du 23 juillet 2026 ;

Considérant le courrier électronique de Montagnes Massif central du 15 juillet 2026 ;

Considérant le courrier électronique de la Chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme du 30 juin 2026 ;

Considérant le courrier de la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Auvergne Rhône-Alpes du 18 septembre 2025 ;

Sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des représentants au comité de massif du Massif central est modifiée comme suit.

COLLÈGE 1 – ÉLUS LOCAUX :

CONSEILS RÉGIONAUX :

Auvergne-Rhône-Alpes :

- Mme Elisabeth BRUSSAT, titulaire, en remplacement de M. Brice HORTEFEUX, démissionnaire
- Mme Evelyn VAUGIEN, titulaire

Les autres désignations restent inchangées

COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES :

Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

CC Millau Grands Causses (Aveyron)

- **M. Christophe SAINT-PIERRE**, titulaire
- **M. Alain ROUGET**, suppléant

Saint-Flour communauté (Cantal)

- **M. Philippe DELORT**, titulaire
- **Mme Marina BESSE**, suppléante

CC Creuse confluence (Creuse)

- **M. Vincent TURPINAT**, titulaire
- **M. Cyril VICTOR** suppléant

CA Loire Forez agglomération (Loire)

- **M. Valéry GOUTTEFARDE**, titulaire
- **Mme Marie-Thérèse GAGNAIRE**, suppléante

CC Causses et vallée de la Dordogne (Lot)

- **M. Jean-Claude FOUCHÉ**, titulaire
- **Mme Gaëlligue JOS**, suppléante

CC Cévennes au Mont Lozère (Lozère)

- **M. Pierre BONNET**, titulaire
- **M. Daniel BARBERIO**, suppléant

CA d'agglomération de l'Ouest rhodanien (Rhône)

- **Mme Sylvie MARTINEZ**, titulaire
- **Mme Geneviève BORODINE**, suppléante

CC Grand Autunois Morvan (Saône-et-Loire)

- **M. Louis BASDEVANT**, titulaire
- **M. Jean-Claude GRASSOT**, suppléant

Métropole :

Clermont Auvergne Métropole (Puy-de-Dôme)

- **M. Hervé PRONONCE**, titulaire
- **M. Vincent SALESSE**, suppléant

ASSOCIATIONS DE COMMUNES :

Association nationale des élus de la montagne (ANEM) :

Membres titulaires :

- **Mme Sophie PANTEL**
- **M. Jean-Pierre VIGIER**

Membres suppléants :

- M. Patrick COUDÈNE

Association des communes forestières du Massif central :

- M. Francis CROS, titulaire

- Mme Francois ALRIQ, suppléante

Association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT) :

- M. Michel CHARLOT, titulaire

- M. Pascal SEURE, suppléant

Montagnes Massif central :

- M. Jean VALADIER, suppléant

COLLÈGE 3 – REPRÉSENTANTS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES :

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :

- M. Sébastien GIRON, suppléant

CHAMBRES DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT :

- M. Jean-Luc HELBERT, titulaire

ARTICLE 2 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, secrétaire des instances de massif, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Fait à Lyon, le

01 OCT. 2026

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du Massif central

Etienne GUYOT

